



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de Juin 2015**

**PREFECTURE****CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

A R R E T E n° 02/2015/0010 en date du 9 juin 2015 portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 pour M. DUBART Raymond	Page 1041
Arrêté n° 02/2015/0012 en date du 10 juin 2015 relatif à la délivrance du certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 pour M. BEAUSAERT Richard	Page 1042
Arrêté n° 02/2015/0009 en date du 10 juin 2015 relatif à la délivrance du certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 pour M. MICHEL Alain	Page 1042
Arrêté n° 02/2015/0011 en date du 11 juin 2015 portant délivrance d'un certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 pour M. LEPOUSEZ Frédéric	Page 1043
ARRETE n° 2015-416 en date du 12 juin 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier à M. Thomas STEVENIN	Page 1044
ARRETE n° 2015-417 en date du 12 juin 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier à M. Loris SELLIER	Page 1044
Arrêté n° 2015-418 en date du 11 juin 2015 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)	Page 1045
Arrêté n° 2015-430 en date du 17 juin 2015, fixant la liste des candidats reçus à l'examen du BNSSA du 15/06/2015	Page 1046
Arrêté n° 02/2015/0013 en date du 18 juin 2015 portant délivrance d'une certification de qualification C4-T2 pour M. BARBIER Lionel	Page 1047
Arrêté n° 2015-440 en date du 17 juin 2015 relatif au renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne (UDSP02) N° d'agrément : 02. 94.01	Page 1048

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2015-413 en date du 10 juin 2015 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	Page 1049
Arrêté n° 2015-420 en date du 12 juin 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière	Page 1050
Arrêté n° 2015-435 en date du 18 juin 2015 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	Page 1051

Arrêté n° 2015-411 en date du 11 mai 2015 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL GOLOTVINE » 25 route de Tergnier à BEAUTOR. Page 1051

Arrêté n° 2015-431 en date du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté du 2 février 2015 portant renouvellement de l'agrément des médecins pour effectuer certaines visites médicales préalables à la délivrance ou au renouvellement du permis de conduire Page 1052

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### *Bureau des Finances Locales*

Arrêté modificatif n° 2015-432 en date du 25 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation du représentant du conseil départemental / des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne Page 1053

Arrêté modificatif n° 2015-433 en date du 25 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne Page 1055

## **SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE**

Arrêté n° 2015-412 en date du 8 juin 2015 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale Page 1058

N° 2015-425 - DECISION DU 10 JUIN 2015 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 1060

N° 2015-426 - DECISION DU 28 MAI 2015 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 1060

N° 2015-427 - DECISION DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 1060

N° 2015-428 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 1061

Arrêté n° 2015-429 en date du 18 juin 2015 modificatif relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale Page 1061

N° 2015-439 - DECISION DU 6 MAI 2015 DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 1062

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### *Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté n° 2015-434 en date du 17 juin 2015 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement Page 1063

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n° 2015-422 en date du 12 juin 2015 portant institution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » et « nuisibles » Page 1063

Arrêté préfectoral n° 2015-423 en date du 12 juin 2015 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » et « nuisibles » pour la période 2015-2018 Page 1065

Arrêté préfectoral n° 2015-449 en date du 22 juin 2015 relatif à la création d'associations communales de chasse agréées dans les communes de Servais et Deuillet Page 1067

*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*

Arrêté n° 2015-450 en date du 1er avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiCb) pour les communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel Page 1068

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE***Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté préfectoral n° 2015-441 en date du 22 juin 2015 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation de l'Aisne Page 1070

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté préfectoral n° 2015-424 du 1er juin 2015 portant dissolution de la régie de la cité administrative de Soissons Page 1072

Décision n° 2015-442 en date du 22 juin 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique accordée par M. MOLLON Jacques, Directeur départemental des finances publiques Page 1072

N° 2015-448 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée au 1er juillet 2015 Page 1075

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE***Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation*

Arrêté DH n° 2015-165, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02), Page 1076

Arrêté DH n° 2015-166, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation fonctionnelle de Saint-Gobain (02), Page 1077

Arrêté DH n° 2015-167, en date du 15 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois (02),	Page 1078
Arrêté DH n° 2015-168, en date du 15 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère (02),	Page 1079
Arrêté DH n° 2015-169, en date du 15 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02),	Page 1080
Arrêté DH n° 2015-170, en date du 15 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache (02).	Page 1081
Arrêté DH n° 2015-115, en date du 10 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin (02),	Page 1082
Arrêté DH n° 2015/118 en date du 10 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02)	Page 1083
Arrêté DH n° 2015-160, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny (02),	Page 1084
Arrêté DH n° 2015-161, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry (02),	Page 1085
Arrêté DH n° 2015-162, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)	Page 1085
Arrêté DH n° 2015-163, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins (02),	Page 1086
Arrêté DH n° 2015-164, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)	Page 1087

*Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé - Santé Environnement*

Arrêté n° 2015-419 en date du 12 juin 2015, d'autorisation de distribution et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine. NOREADE (NOrd REgie Assainissement Distribution des Eaux) – Captage sis sur la commune de PIERREPONT	Page 1088
---	-----------

*Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé*

Arrêté n° 2015-415 en date du 11 juin 2015 modifiant la composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie	Page 1093
--	-----------

*Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé*

Arrêté DSP\_2015\_008 en date du 9 juin 2015 relatif à l'autorisation du programme « Education thérapeutique du patient atteint d'insuffisance respiratoire et de Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive en Maison de Santé Pluridisciplinaire Saint Michel sur la Thiérache. » Page 1095

Arrêté DSP\_2015\_009 en date du 9 juin 2015 relatif à l'autorisation du « Programme d'Education Thérapeutique du Patient destiné aux patients obèses en parallèle et en complémentarité du séjour en SSR nutrition au CRRF de Saint-Gobain » Page 1096

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Prémontré)***Secrétariat de direction*

Décision n° FC/MR/n° 146/2015 en date du 7 avril 2015 portant délégations de signature Page 1098

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***Pôle Secrétariat Général*

Arrêté n° 2015-451 en date du 30 juin 2015 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail » Page 1103

*Services à la Personne*

Récépissé n° 2015-437 en date du 18 juin 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP / 750 932 543 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'EURL Scène verte à WASSIGNY Page 1108

Récépissé n° 2015-438 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/800157042 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ZAIDI Andréa « VivaZen Service » à TERGNIER, Page 1109

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI***Secrétariat du Président*

Arrêté n° 2015-421 du 11 juin dernier portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie Page 1110

**OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

*Service départemental de l'Aisne*

ARRETE n° 2015-436 en date du 1er juin 2015 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation. Page 1111

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Décision n° AUT-N-2015-06-11-A-00072241 en date du 12/06/2015 portant délivrance d'une autorisation d'exercer de DB SECURITE PRIVEE Page 1115

**AVIS DE CONCOURS  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

N° 2015-414 - Avis de concours en date du 10 juin 2015 permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière Page 1116

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Service interministériel de défense et de protection civile*

A R R E T E n° 02/2015/0010 en date du 9 juin 2015 portant délivrance du certificat de qualification C4-T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l' acquisition, la détention et l' utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l' arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l' acquisition, la détention et l' utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l' attestation de stage délivrée par la société PYRAGRIC Industrie ;

VU l' attestation de réussite à l' évaluation des connaissances délivrée par la société PYRAGRIC Industrie ;

VU les documents délivrés par la société EURODROP attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2, niveau 1, prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : DUBART

Prénom : Raymond

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1958 à JEUMONT

Adresse : 4 rue Jacqueline et Michel Palfroy à LEMÉ (02140).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 09 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef du SIDPC  
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2015/0012 en date du 10 juin 2015 relatif à la délivrance du certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 pour M. BEAUSAERT Richard

A R R E T E  
Certificat de qualification C4-T2  
N° 02/2015/0012

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : BEAUSAERT  
Prénom : Richard  
Date et lieu de naissance : 21 juillet 1957 à Assis-sur-Serre  
Adresse : 5 rue Anselme de Laon à Assis-sur-Serre (02270).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 10 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Chef du SIDPC  
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2015/0009 en date du 10 juin 2015 relatif à la délivrance du certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 pour M. MICHEL Alain

A R R E T E  
Certificat de qualification C4-T2  
N° 02/2015/0009

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : MICHEL  
Prénom : Alain  
Date et lieu de naissance : 28 août 1949 à OHIS  
Adresse : 16 rue du Coq Rond 02500 EFFRY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 10 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du SIDPC  
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2015/0011 en date du 11 juin 2015 portant délivrance d'un certificat de qualification C4-T2 de niveau 2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents délivrés par la société GROUPE ETOILES ET FETES attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : LEPOUSEZ

Prénom : Frédéric

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1972 à SAINT-QUENTIN

Adresse : Les Marconniers – route de Bohain à WASSIGNY (02630).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 2, est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2013/0006 du 21 juin 2013 délivré à M. Lepousez est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef du SIDPC  
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE n° 2015-416 en date du 12 juin 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : STEVENIN

Prénom : Thomas

Date et lieu de naissance : 19 août 1987 à CHARLEVILLE-MEZIERES

Adresse ou domiciliation : 10 place du Sallé Champ à MAUREGNY-EN-HAYE (02820)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 12 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

ARRETE n° 2015-417 en date du 12 juin 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 ;

Vu la demande de rectification présentée par M. Loris SELLIER le 19 mai 2015 ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : SELLIER

Prénom : Loris

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1996 à SAINT-QUENTIN

Adresse ou domiciliation : 28, route d'Haudroy - 02260 LA FLAMENGRIE

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément à une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : L'arrêté du 23 avril 2015 délivré à M. Loris SELLIER est abrogé.

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 12 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015-418 en date du 11 juin 2015 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à la piscine municipale de Gauchy (02), le 07 mai 2015 :

M. Charles-Emile BOULESTEIX

M. Grégory COLLET

M. Xavier HACHET

M. Alexis LARZILLIERE

M. Andy PICOT

M. Steven VIGNON

Article 2 : les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de recyclage de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à la piscine municipale de Gauchy (02), le 07 mai 2015 :

M. Ludovic LECOMPT

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le chef du SIDPC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015-430 en date du 17 juin 2015, fixant la liste des candidats reçus à l'examen du BNSSA du 15/06/2015

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à la piscine municipale de Chauny (02), le 15 juin 2015 :

Mme Marine BIERNACZYK  
M. Théo BOURNY  
M. Fabien COUSIN  
Mme Christina LOUTTE  
M. Nicolas MAHIEUX  
M. Florentin MARCEL  
Mme Sabine SIX  
Mme Julie TARDIEU  
M. William TARRAGONA

Article 2 : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de recyclage de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à la piscine municipale de Chauny (02), le 15 juin 2015 :

M. Philippe CALO  
M. Yann LEMAIRE

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le chef du SIDPC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 17 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 02/2015/0013 en date du 18 juin 2015 portant délivrance d'un certification de qualification C4-T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l' acquisition, la détention et l' utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l' arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l' acquisition, la détention et l' utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l' attestation de stage délivrée par l' organisme ARDI SA ;

VU l' attestation de réussite à l' évaluation des connaissances délivrée par l' organisme ARDI SA ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2, niveau 1, prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : BARBIER

Prénom : Lionel

Date et lieu de naissance : 21 septembre 1977 à Soissons

Adresse : 7 rue de la Libération à FAUCOU COURT (02320).

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef du SIDPC  
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 2015-440 en date du 17 juin 2015 relatif au renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne (UDSP02)  
N° D'AGRÈMENT : 02. 94.01

LE PREFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

– A R R E T E –

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aisne est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les formations suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)

Article 2 : L'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aisne s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
  - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
  - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aisne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6: Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et Monsieur le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 17 juin 2015

le Préfet de l'Aisne  
Signé : Raymond LE DEUN

## **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2015-413 en date du 10 juin 2015 portant renouvellement  
d'une habilitation dans le domaine funéraire

### **ARRÊTE**

l'établissement de pompes funèbres implanté 83 rue Émile MORLOT 02310 CHARLY-SUR-MARNE et exploité par la S.A.S. "ART FUNÉRAIRE FRANÇOIS NIVESSE" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 9 juin 2021, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,  
l'organisation des obsèques,  
les soins de conservation, en sous-traitance avec les établissements FERREY (51) et MAROULLEAU (77),  
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,  
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire,  
la fourniture des corbillards,  
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2015-02-170**.

Fait à LAON, le 10 juin 2015

Pour le préfet et par délégation  
L'attachée principale chargée de l'intérim  
du directeur des libertés publiques  
Signé: Valérie GRENET

Arrêté n° 2015-420 en date du 12 juin 2015 modifiant la composition  
de la commission départementale de la sécurité routière

A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 octobre 2013 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière est modifié comme suit :

*Représentants des élus :*

1) Élus départementaux

- M. Thomas DUDEBOUT, conseiller départemental du canton de SAINT-QUENTIN 2, titulaire, ou son suppléant, M. Pascal TORDEUX, conseiller départemental du canton de SOISSONS 1,
- Mme Pascale GRUNY, conseillère départementale du canton de SAINT-QUENTIN 2, titulaire ou son suppléant, M. Frédéric VANIER, conseiller départemental du canton de SOISSONS 2,
- Mme Monique SEBASTIJAN, conseillère départementale du canton de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, titulaire, ou son suppléant, M. Thierry DELEROT, conseiller départemental du canton de LAON 2.

*Représentant des associations d'usagers :*

Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles de l'Aisne - GROUPAMA :

- M. Patrick HENRY, titulaire, ou son suppléant, M. David LUCE.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 24 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

I - Formation « Auto-écoles et centres de formation des moniteurs » :

*représentants des élus :*

1) élus départementaux :

- Mme Pascale GRUNY, conseillère départementale du canton de SAINT-QUENTIN 2, titulaire ou son suppléant, M. Frédéric VANIER, conseiller départemental du canton de SOISSONS 2,

II - Formation « manifestations sportives » :

*représentants des élus :*

1) élus départementaux :

Mme Monique SEBASTIJAN, conseillère départementale du canton de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, titulaire, ou son suppléant, M. Thierry DELEROT, conseiller départemental du canton de LAON 2,

III - Formation « Agréments des gardiens et des installations de fourrière » :

*représentants des élus*

1) élus départementaux :

- M. Thomas DUDEBOUT, conseiller départemental du canton de SAINT-QUENTIN 2, titulaire, ou son suppléant, M. Pascal TORDEUX, conseiller départemental du canton de SOISSONS 1,

IV - Formation « agréments des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière » :

*représentants des élus*

1) élus départementaux :

- M. Thomas DUDEBOUT, conseiller départemental du canton de SAINT-QUENTIN 2, titulaire, ou son suppléant, M. Pascal TORDEUX, conseiller départemental du canton de SOISSONS 1,

*représentant des associations d'usagers :*

Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles de l'Aisne - GROUPAMA :

- M. Patrick HENRY, titulaire, ou son suppléant, M. David LUCE.

Le reste sans changement.

Fait à LAON, le 12 juin 2015

pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015-435 en date du 18 juin 2015 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

### ARRÊTE

l'établissement secondaire implanté 26 rue Henri Bouton 02590 ETREILLERS et exploité par la S.A.R.L."ENTREPRISE Richard SANGUINETTE" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 17 juin 2021, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,  
l'organisation des obsèques,  
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,  
la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,  
la fourniture des corbillards,  
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2015-02-42**.

Fait à LAON, le 18 juin 2015

Pour le préfet et par délégation  
L'attachée principale chargée de l'intérim  
du directeur des libertés publiques  
Signé : Valérie GRENET

### *Bureau de la circulation*

Arrêté n° 2015-411 en date du 11 mai 2015 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL GOLOTVINE » 25 route de Tergnier à BEAUTOR.

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur David GOLOTVINE a cessé, à compter du 25 mars 2015, l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « sarl golotvine », sis 25 route de Tergnier à BEAUTOR sous le n° E 04 002 35650 ;

**Article 2** - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement. Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, au fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation, service des permis de conduire.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 11 mai 2015

Pour le préfet et par délégation  
L'attaché, chef de bureau  
Signé : Patrick RASSEMONT

Arrêté n° 2015-431 en date du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté du 2 février 2015 portant renouvellement de l'agrément des médecins pour effectuer certaines visites médicales préalables à la délivrance ou au renouvellement du permis de conduire

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 agréant des médecins pour effectuer certaines visites médicales préalables à la délivrance ou au renouvellement du permis de conduire dans leur cabinet est complété ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Château-Thierry :

M. le Dr Pascal GUILLAUME, 5 Rue des Bains 02400 CHATEAU-THIERRY  
M. le Dr Sahbi M'SAKNI, 25 Avenue du Général de Gaulle 02400 ESSOMES SUR MARNE

Départements limitrophes :

M. le Dr Eric DELHORBE, 4 Rue du Valois 60200 COMPIEGNE

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée aux médecins intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

Fait à Laon, le 17 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau des Finances Locales*

Arrêté modificatif n° 2015-432 en date du 25 juin 2015  
modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation du représentant du conseil départemental / des maires  
et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la  
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

VU l'arrêté modificatif n°386 du 9 juin 2015 portant désignation du représentant du conseil départemental / des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne;

**Considérant** qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**Considérant** qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

**Considérant** qu'en date du 3 avril 2014, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

**Considérant** que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation le nom du titulaire et du suppléant appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants de la collectivité ;

**Considérant** que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne;

**Considérant** qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département procède d'office à la désignation desdits représentants ;

**Considérant** qu'en date du 10 juillet 2014 l'association départementale des maires de l'Aisne a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

**Considérant** que l'association départementale des maires de l'Aisne n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil départemental / des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne ;

**Considérant** que nul ne peut siéger au sein de deux collèges d'élus au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne, qu'en conséquence un nouvel arrêté doit être pris en remplacement de l'arrêté n°386 du 9 juin 2015 précité ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne :

Titulaire	Suppléant
BONIFACE Jean-Pierre	LÉTRILLART Isabelle

### ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne :

Titulaires	Suppléants
GIROD Paul	GARD Daniel
DOREL Gérard	POTELET Michel
SEVRAIN Jacques	WATTIER Jean-Michel

**ARTICLE 3 :**

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne :

Titulaires	Suppléants
GUYOT Robert	VERZELEN Pierre-Jean
BERSON Jean-Pascal	LECLERE Marcel

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°386 du 9 juin 2014 portant désignation du représentant du conseil départemental / des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet,  
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté modificatif n° 2015-433 en date du 25 juin 2015  
modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs  
locaux (CDIDL) de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation du représentant de l'ex-Conseil Général / des maires et des EPC modifié par l'arrêté n°432 du 25 juin 2015 portant désignation d'office du représentant du conseil départemental / des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne ainsi que de leurs suppléants ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en date du 10 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aisne en date du 10 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Aisne en date du 10 juillet 2014 ;

**VU** l'arrêté modificatif n°387 du 9 juin 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne ;

**Considérant** qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**Considérant** que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**Considérant** que nul ne peut siéger au sein de deux collèges d'élus au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne, qu'en conséquence un nouvel arrêté doit être pris en remplacement de l'arrêté n°387 du 9 juin 2015 précité ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) est modifié comme suit, en son article 1er :

M. DELEROT Thierry, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. THOMAS Thierry

M. LECOULTRE Noël, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. DAY Patrick

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaire	Suppléant
BONIFACE Jean-Pierre	LÉTRILLART Isabelle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GIROD Paul	GARD Daniel
DOREL Gérard	POTELET Michel
SEVRAIN Jacques	WATTIER Jean-Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GUYOT Robert	VERZELEN Pierre-Jean
BERSON Jean-Pascal	LECLERE Marcel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GANIVET Marie-Godelène (CCI)	BREUIL Sylvie (CCI)
JACOB Olivier (CCI)	CHOQUENET Gérard (CCI)
TRINQUENEAUX Serge (CMA)	PREVOT Joëlle (CMA)
GRAS Gérard (CMA)	PASQUIER François (CMA)
BERNARD Dominique (UNAPL)	COUPAIN Etienne (UNAPL)

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°387 du 9 juin 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet,  
Signé : Raymond LE DEUN

## SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté n° 2015-412 en date du 8 juin 2015 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Telecom,

**VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire,

**VU** le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,

**VU** l'avis du conseil d'administration de La Poste en date du 5 octobre 2006,

**VU** l'avis de la commission supérieure du service public de La Poste et des communications électroniques en date du 11 octobre 2006,

**VU** l'avis n°2006-1023 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 octobre 2006,

**VU** la lettre du Président du Conseil régional de Picardie du 15 mai 2014 portant désignation des représentants de la Région,

**VU** les éléments communiqués par l'Union des Maires le 9 septembre 2014 portant désignation des représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2014 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale,

**VU** la délibération du Conseil général de l'Aisne du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général,

**ARRETE**

### **Article 1er :**

La commission départementale de présence postale territoriale de l'Aisne est composée des 8 membres suivants :

A/ quatre représentants des communes :

- représentant des maires des communes de moins de 2 000 habitants :  
Monsieur Patrick FEUILLET, Maire de Moy de l'Aisne,

- représentant des maires des communes de plus de 2 000 habitants :  
Monsieur François RAMPELBERG, Maire de Braine,

- représentant des groupements de communes :  
Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

- représentant des zones urbaines sensibles :  
Monsieur Antoine LEFEVRE, Maire de Laon,

B/ Deux représentants du Conseil Départemental de l'Aisne :

Madame Françoise CHAMPENOIS,  
Mme Florence BONNARD-TREVISAN,

C/ Deux représentants du Conseil régional de Picardie :

Monsieur Bernard BRONCHAIN,  
Monsieur Alain REUTER,

Les membres désignés en A, B, C sont désignés pour trois ans.

**Article 2:** Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat. Celui-ci assure la diffusion des délibérations et des avis de la commission départementale de présence postale territoriale.

**Article 3 :** La commission départementale de présence postale territoriale peut associer d'autres personnes susceptibles d'apporter des informations utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

**Article 4 :** Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le Président de la commission a voix prépondérante.

**Article 5 :** La commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que besoin, à l'initiative de son Président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le Délégué départemental du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 7 :**

L'arrêté de composition de la commission de présence postale territoriale en date du 10 septembre 2014 est abrogé.

Fait à LAON, le 8 juin 2015

Le Préfet,  
Signé : Raymond LE DEUN.

N° 2015-425 - DECISION DU 10 JUIN 2015 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 10 juin 2015, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS pour procéder à l'extension de 836,66 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un magasin à l enseigne Intermarché portant ainsi la surface de vente totale à 2 732,10 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Erme-Outre et Ramecourt, Route de Liesse, chemin départemental 24

LAON, le 15 juin 2015

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

N° 2015-426 - DECISION DU 28 MAI 2015 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 28 mai 2015, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCCV Espace Romanette pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un bâtiment composé de 3 cellules commerciales d'une surface de vente de 788 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 21 953 m<sup>2</sup> sur la commune de Laon, ZAC Romanette.

LAON, le 1<sup>er</sup> Juin 2015

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

N° 2015-427 - DECISION DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 1<sup>er</sup> juin 2015, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL pour procéder à la création par transfert d'un magasin sous l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 440 m<sup>2</sup>, situé avenue des Champs Elysées, sur la commune de HIRSON.

LAON, le 05 Juin 2015

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

N° 2015-428 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Affichage prescrit par l'article R752-26 du Code de Commerce

Réunie le 28 mai 2015, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SNC Lidl pour procéder à la création d'un magasin sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente totale de 1 286 m<sup>2</sup>, situé boulevard Saint Firmin, sur la commune de LA FERRE.

LAON, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015-429 en date du 18 juin 2015 modificatif relatif à la composition  
de la commission départementale de présence postale territoriale

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Telecom,

**VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire,

**VU** le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,

**VU** l'avis du conseil d'administration de La Poste en date du 5 octobre 2006,

**VU** l'avis de la commission supérieure du service public de La Poste et des communications électroniques en date du 11 octobre 2006,

**VU** l'avis n°2006-1023 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 octobre 2006,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale,

**VU** la lettre du Président du Conseil régional de Picardie du 15 mai 2014 portant désignation des représentants de la Région,

**VU** la lettre du Président de l'Union des Maires le 5 juin 2015 reçue le Préfecture le 10 juin 2015 portant désignation des représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La composition des quatre représentants des communes de l'arrêté du 8 juin 2015 est modifiée comme suit :

- représentant des maires des communes de moins de 2 000 habitants :

Monsieur Patrick FEUILLET, Maire de Moy de l'Aisne,

- représentant des maires des communes de plus de 2 000 habitants :

Monsieur François RAMPELBERG, Maire de Braine,

- représentant des groupements de communes :

Monsieur Frédéric MEURA, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, Maire de la commune de PAPLEUX,

- représentant des zones urbaines sensibles :

Monsieur Antoine LEFEVRE, Maire de Laon,

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le Délégué départemental du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 juin 2015

Le Préfet,

Signé : Raymond LE DEUN

**N° 2015-439 - DECISION DU 6 MAI 2015 DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Réunie le 6 mai 2015, la Commission nationale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS FREY AMENAGEMENT ET PROMOTION pour procéder à la création d'un ensemble commercial, par la création de plusieurs magasins de commerce de détail, d'une surface totale de vente de 9 750 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Saint-Quentin, rue Antoine Augustin Parmentier.

LAON, le 19 juin 2015

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté n° 2015-434 en date du 17 juin 2015 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

### A R R E T E

Par arrêté préfectoral n°IC/2015/175 du 17 juin 2015, les installations de préparation de salades traiteur et de plats cuisinés exploitées par la société GENERATION 5 situées chemin De Roucy sur le territoire de la commune de CORBENY sont enregistrées.

Fait à LAON, le 17 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Signé : Bachir BAKHTI

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n° 2015-422 en date du 12 juin 2015 portant institution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » et « nuisibles »

#### ARTICLE 1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Il est institué, à compter de la date de signature du présent arrêté, une Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage comme ci-dessous composée :

Présidence : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 4 membres

- le directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- le délégué régional Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques : 9 membres, dont le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ou son représentant ;

Collège des représentants des piégeurs : 2 membres ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles : 4 membres ;

Collège des représentants des intérêts agricoles : 4 membres, dont le président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant ;

Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature : 2 membres ;

Collège des représentants des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage : 2 membres.

#### ARTICLE 2 – FORMATION DÉGÂTS DE GIBIER

Il est institué au sein de cette commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée chargée d'exercer ses attributions en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts comme ci-dessous composée :

Présidence : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques : 4 membres ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles : 4 membres ;

Collège des représentants des intérêts agricoles : 4 membres.

Les représentants de ces deux derniers collèges - intérêts sylvicoles et intérêts agricoles - exercent alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

#### ARTICLE 3 – FORMATION NUISIBLES

Il est institué au sein de cette commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée « nuisibles » chargée d'exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles et comme ci-dessous composée :

Présidence : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des piégeurs : 1 membre ;

Collège des représentants des chasseurs : 1 membre ;

Collège des représentants des intérêts agricoles : 1 membre ;

Collège des représentants d'associations agréées de protection de la nature : 1 membre ;

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique : 2 membres.

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne assistent aux réunions avec voix consultative.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2012 est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

#### ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à LAON, le 12 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté préfectoral n° 2015-423 en date du 12 juin 2015 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » et « nuisibles » pour la période 2015-2018

ARTICLE 1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour une durée de trois ans :

Président : le Préfet ou son représentant

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON-CEDEX ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, 56 rue Jules Barni - 80040 AMIENS-CEDEX ou son représentant ;
- le Délégué régional Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Rue du Presbytère - 14260 SAINT-GEORGES d'AUNAY ou son représentant ;
- le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne, ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, 1 Chemin du Pont de la Planche - 02000 BARENTON-BUGNY, ou son représentant ;
- Monsieur Bruno CALLENS, 34 rue du Montcet - 02600 PUISEUX-en-RETZ, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Gaston DELORE, 12 rue Joliot Curie - 02000 CLACY-et-THIERRET, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Bruno DOYET, 4 rue du Général de Gaulle - 02350 PIERREPONT, représentant la chasse des migrateurs ;
- Monsieur Patrick ERCOLESSI, 49 rue de la Vallée - 02880 TERNY-SORNY, représentant la chasse du petit gibier et des migrateurs ;
- Monsieur Philippe LEVEQUE, Ferme du Chêne - 02210 MONTGRU-SAINT-HILAIRE, représentant la chasse du petit gibier ;
- Monsieur Dominique MOLET, 5 rue du Moulin - 02860 LIERVAL, représentant la chasse du petit gibier ;
- Monsieur Pierre MOUGENOT, 3 rue Paul Mougénot - 02190 AGUILCOURT, représentant la chasse du petit gibier ;
- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte - 02490 LE VERGUIER, représentant la chasse du grand gibier ;

Collège des représentant des piégeurs

- Monsieur Jean-Louis ROUX, 1 rue du Moulin – 02800 ACHERY, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;
- Monsieur Alain VANDERHOEVEN, 3 chemin du Caisnel – 02300 VILLEQUIER AUMONT, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles

- le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, 15 avenue de la Division Leclerc - 60200 COMPIEGNE ou son représentant ;
- Monsieur Gérard BALITOUT, adjoint au maire d'Hirson, représentant de l'Association des communes forestières Nord et de l'Aisne, Mairie d'HIRSON – 80 rue Charles de Gaulle – 02500 HIRSON ;
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais-Picardie, 96 rue Jean Moulin - 80000 AMIENS, ou sa suppléante élue, Madame Claire PHILIPON, 15 rue Mansart – 75009 PARIS ;
- Monsieur René LEMPIRE, président du Syndicat des forestiers privés de l'Aisne, 4 avenue Danicourt, Appartement 307 - 80200 PERONNE ;

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle - 02007 LAON-CEDEX ou son représentant élu ;
- Monsieur Julien CRINJS, 2 rue du Presbytère - 02150 LA SELVE ;
- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;
- Monsieur Christian VUILLIOT, 1 Ferme de Chantrud - 02350 GRANDLUP ET FAY ;

Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature

- Monsieur Charles BELLET, 5 rue du Vieux Château - 02600 COYOLLES (Association "Vie et Paysages") ;
- Monsieur Guénael HALLART, 24 rue de Paris, Le Chaudron - 02550 ORIGNY-en-THIERACHE (Association "Picardie Nature") ;

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

- Docteur vétérinaire Christophe FOURCANS, laboratoire départemental d'analyses et de recherche – Zone du Griffon – 180 rue Pierre Gilles de Gennes – Barenton Bugny – 02007 LAON-CEDEX ;
- Docteur vétérinaire Didier FOURNAISE, 15 rue de Condé en Brie – 02330 CELLES LES CONDE ;

ARTICLE 2 – FORMATION DÉGÂTS DE GIBIER

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts » et pour une durée de trois ans :

Président : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, 1 Chemin du Pont de la Planche - 02000 BARENTON-BUGNY, ou son représentant ;
- Monsieur Gaston DELORE, 12 rue Joliot Curie - 02000 CLACY-et-THIERRET, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Bruno DOYET, 4 rue du Général de Gaulle - 02350 PIERREPONT, représentant la chasse des migrateurs ;
- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte - 02490 LE VERGUIER, représentant la chasse du grand gibier ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles

- le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, 15 avenue de la Division Leclerc 60200 COMPIEGNE ou son représentant ;
- Monsieur Gérard BALITOUT, adjoint au maire d'Hirson, représentant de l'Association des communes forestières Nord et de l'Aisne, Mairie d'HIRSON – 80 rue Charles de Gaulle – 02500 HIRSON ;
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais-Picardie, 96 rue Jean Moulin - 80000 AMIENS, ou sa suppléante élue, Madame Claire PHILIPON, 15 rue Mansart – 75009 PARIS ;
- Monsieur René LEMPIRE, président du Syndicat des forestiers privés de l'Aisne, 4, avenue Danicourt, Appartement 307 - 80200 PERONNE ;

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle - 02007 LAON-CEDEX ou son représentant élu ;
- Monsieur Julien CRINJS, 2 rue du Presbytère - 02150 LA SELVE ;
- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;
- Monsieur Christian VUILLIOT, 1 Ferme de Chantrud - 02350 GRANDLUP ET FAY ;

Les représentants de ces deux derniers collèges - intérêts sylvicoles et intérêts agricoles - exercent alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

### ARTICLE 3 – FORMATION NUISIBLES

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « nuisibles » et pour une durée de trois ans :

Représentant des piégeurs

- Monsieur Jean-Louis ROUX, 1 rue du Moulin – 02800 ACHERY, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;

Représentant des chasseurs

- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte - 02490 LE VERGUIER ;

Représentant des intérêts agricoles

- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;

Représentant d'Associations agréées de protection de la nature

- Monsieur Guénael HALLART, 24 rue de Paris, Le Chaudron - 02550 ORIGNY-en-THIERACHE (Association "Picardie Nature") ;

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

- Docteur vétérinaire Christophe FOURCANS, laboratoire départemental d'analyses et de recherche – Zone du Griffon – 180 rue Pierre Gilles de Gennes – Barenton Bugny – 02007 LAON-CEDEX ;  
- Docteur vétérinaire Didier FOURNAISE, 15 rue de Condé en Brie – 02330 CELLES LES CONDE ;

Avec voix consultative

- un représentant de l'Office national de la chasse et de la Faune sauvage (ONCFS)  
- un représentant de l'Association des lieutenants de louveterie

### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2012 modifié le 29 avril 2014 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

### ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à LAON, le 12 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Raymond LE DEUN

### Arrêté préfectoral n° 2015-449 en date du 22 juin 2015 relatif à la création d'associations communales de chasse agréées dans les communes de Servais et Deuillet

Article 1 : Les communes de Deuillet et Servais sont ajoutées à la liste des communes établie dans l'Aisne en l'application de l'article L 422-7 du code de l'environnement et figurant ci-dessous :

Audignicourt , Bethancourt-En-Vaux, Brancourt-En-Laonnois, Cessieres, Chivres-Val, Conde-Sur-Aisne, Courmelles, Faucoucourt, Laval-En-Laonnois, Mauregny-En-Haye, Nouvion-Le-Vieux, Pargny-Filain, Presles-Et-Thiorny, Quierzy-Sur-Oise, Ribeaupville, Selens, Trucy Et Vaucelles-Et-Beffecourt.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de SERVAIS et DEUILLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché pendant un mois aux emplacements utilisés habituellement, par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cette mesure. Une copie du présent arrêté sera adressée au Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, ainsi qu'au Président de la société intercommunale de chasse de SERVAIS et DEUILLET.

Fait à LAON, le 22 juin 2015

Le directeur départemental adjoint des territoires  
Signé : Philippe CARROT

*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*

Arrêté n° 2015-450 en date du 1er avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) pour les communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 prescrivant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire des communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative au projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire des communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 18 avril 2013 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 01 juin 2012 ;

VU les avis du Conseil Général du 25 juin 2012, du 17 juin 2013 et du 28 avril 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Chézy-sur-Marne du 20 juin 2012 et du 17 avril 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune d'Essises du 30 mai 2012 et du 19 mai 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune d'Etampes-sur-Marne du 05 juin 2012 et du 29 avril 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Nesles-la-Montagne du 05 juin 2012 et du 15 mai 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Nogentel du 20 juin 2012, du 21 mai 2013 et du 14 mai 2014 ;

VU les avis du Comité interprofessionnel du vin de champagne du 18 novembre 2011 et du 06 mai 2014 ;

VU les avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 12 janvier 2012, 07 mai 2012, du 06 mai 2013 et du 22 avril 2014 ;

VU les avis du Syndicat général de vignerons du 13 janvier 2012, du 29 mai 2013 et du 05 mai 2014 ;

VU l'avis de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et de ses affluents du 13 janvier 2012 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des eaux du sud de l'Aisne du 04 janvier 2012

VU le rapport du commissaire enquêteur reçu le 17 juillet 2013 ;

VU le rapport de la commission d'enquête complémentaire reçu le 20 juin 2014 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que les observations et complément d'étude des collectivités concernées exprimés au cours de l'enquête publique ont remis en cause l'économie générale du projet et que les propositions de modifications retenues ont amené à la réalisation d'une enquête publique complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction, joint aux dossiers présentés à l'enquête publique initiale et à l'enquête complémentaire, les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés au cours de l'enquête publique complémentaire ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions mineures de modifications retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées sur la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue pour les communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et à la mairie des communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie des communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Chezy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 01 avril 2015

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Raymont LE DEUN

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

*Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté préfectoral n° 2015-441 en date du 22 juin 2015 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation de l'Aisne

Article 1

Sont nommés membres de la commission de conciliation du département de l'Aisne :

## ORGANISATIONS DE BAILLEURS

### Bailleurs sociaux

Association départementale des organismes d'HLM :

- Monsieur Philippe DAIN, OPH de l'Aisne et OPH de Laon (OPAL), titulaire, Monsieur Frédéric BOUTILLAT, La Maison du CIL, suppléant,
- Monsieur Jean-Marc DEBOVE, OPH de Soissons, titulaire, Monsieur Thierry CANART, La Maison du CIL, suppléant,
- Madame Delphine GORALCZYK, Habitat Saint Quentinnois, titulaire, Monsieur Vincent CARETTE, Logivam, suppléant

### Bailleurs privés

Chambre syndicale des propriétaires de l'Aisne :

- Monsieur Christian CAUDRON, titulaire, Monsieur Gérard NEVEUX, suppléant,
- Monsieur Claude MIANNAY, titulaire, Monsieur Jean LACHENY, suppléant,
- Monsieur Emmanuel GUENARD, titulaire, Monsieur Dominique THIEBAUT, suppléant.

Fédération nationale des sociétés d'économie mixte :

- Madame Ghislaine LAVAL, Soissonnaise d'Habitat, titulaire, Madame Jackie CANO, Soissonnaise Habitat, suppléante.

## ORGANISATIONS DE BAILLEURS

Union départementale – Confédération syndicale des familles :

- Monsieur Christian HOT, titulaire, Monsieur Dominique THIEBAUT, suppléant,
- Monsieur Denis CARLIER, titulaire, Monsieur Pasqual PIERREQUIN, suppléant,
- Madame Elvire PASSEMART, titulaire, Monsieur Claude LIEZ, suppléant,
- Madame Dominique VIOLET, titulaire, Madame Mireille SIGNOLLE, suppléante.

Confédération nationale du logement :

- Monsieur Laurent LAGRANGE, titulaire, Madame Christine STOURBE, suppléante,
- Madame Annick LEFEVRE, titulaire, Monsieur Franck MOUSSET, suppléant.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 relatif à la désignation des membres de la commission départementale de conciliation et ses arrêtés modificatifs n°1 et 2 sont abrogés.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laon, le 22 juin 2015  
Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Raymond LE DEUN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté préfectoral n° 2015-424 du 1er juin 2015 portant dissolution de la régie de la cité administrative de Soissons

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre du Mérite**

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, modifié en particulier par le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire du 21 février 1992 du premier ministre relative à la réforme de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

VU l'instruction n° 92-79 A4R du 1<sup>er</sup> juillet 1992 du ministre du budget relative à la gestion des cités administratives ;

SUR la proposition de l'Administrateur général des Finances publiques de l'Aisne.

ARRÊTE

**Article 1 :**

La régie de la cité administrative de Soissons est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 portant nomination de M. Alain LOURDOU est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 3 :**

Le Préfet de l'Aisne et l'Administrateur général des Finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT À LAON, LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015

Le préfet de l'Aisne,  
Signé : Raymond LE DEUN

Décision n° 2015-442 en date du 22 juin 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique accordée par M. MOLLON Jacques, Directeur départemental des finances publiques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division du secteur public local :**

Mme Marie-claude ITASSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du secteur public local

#### **Prestations réseau DGFIP et extérieurs**

M. Marc Antoine GOULLIEUX, Inspecteur des finances publiques  
chefs du service Prestations réseau DGFIP et extérieurs  
Mme Catherine LOCHE, inspectrice des finances publiques  
M. Damien BARBANCON, Contrôleur des finances publiques  
M. Jean Luc CAPOANI, Contrôleur des finances publiques

#### **Expertise - conseil**

Mlle Claudine CARRE, Contrôleur principal des finances publiques  
M. Nicolas DOUBRE, Contrôleur des finances publiques

#### **Gestion – Animation Modernisation**

M. Pierre QUAEYBEUR, Inspecteur des finances publiques  
M. Jean –Baptiste LEROUX, Inspecteur des finances publiques  
M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques  
M. François CALMUS, Contrôleur principal des finances publiques

#### **2. Pour la Division des Domaines :**

Mme Armelle POISSON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des Domaines

#### **Service local de France Domaine,**

M François DUCHEMIN, Inspecteur des finances publiques  
M. Eric OLLIVIER, Inspecteur des finances publiques  
M. Alexandre ISART Inspecteur des finances publiques

M. Cédric LABRE, Inspecteur des finances publiques  
M. Samuel BONIFAS, Inspecteur des finances publiques

**Pour les Missions domaniales, Chorus**

Mme Christine DREYER, contrôlease principale des finances publiques  
M. Philippe LEGRAND, contrôleur des finances publiques

**3. Pour la Division Etat**

Mlle Béatrice BOULET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

**Opérations de l'Etat – Comptabilité- Dépense-**

Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques  
Mme Laurence RENAUX, Contrôlease principale des finances publiques  
Mme Christelle DASSIGNY, Contrôlease principale des finances publiques  
Mme Odette MARTINET, Contrôlease principale des finances publiques  
Mme Claudine LECOMTE, Contrôlease des finances publiques

**Dépôt et services financiers**

Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques  
M. Stéphane GOILLIARD, Contrôleur des finances publiques  
Mme Claire DUVAL-DASSO, Contrôlease principale des finances publiques  
Mme Jocelyne WOZNIK, Contrôlease principale des finances publiques

**Opérations de l'Etat – Recouvrement- produits divers**

M. Jean-Marc LACIRE, Inspecteur des finances publiques  
Mme Valérie VICENTE, Inspectrice des finances publiques  
Mme Marilynne POULIN, Contrôlease principale des finances publiques  
Mme Valérie PRUVOST, Contrôlease des finances publiques  
Mme Laurence TAVERNIER, Contrôlease des finances publiques  
M. Stéphane GOILLIARD, Contrôleur principal des finances publiques

**4- Service Action Economique et Financière (SAEF)**

M. Fabrice DELAGARDE, Contrôleur principal des finances publiques

**Article 2** : le présent arrêté prend effet le 22 juin 2015.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Laon, le 22 juin 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
Signé : Jacques MOLLON

N° 2015-448 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée au 1er juillet 2015

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia LEMPEREUR Jean-Pierre BOULOGNE Michel	<b>Service des impôts des particuliers :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
NOIROT Christophe DEMARQUET Caroline BONNEFOI Gérard RENARD Michel POYDENOT François-xavier	<b>Service des impôts des entreprises :</b> CHATEAU-THIERRY CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
LANCET Nathalie HAUET Agnès MARCHAL Mylène	<b>Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises :</b> CHAUNY GUISE HIRSON
DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe LIENARD Jean-luc BRAUER Eric LOURDOU Alain	<b>Services de publicité foncière :</b> CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
MARTINS Jacinta/ GRENIER Jean-Pierre GRASSIONOT David GASNOT flore/ MARTINET Jean-Marie	<b>Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification</b> SAINT-QUENTIN SAINT-QUENTIN SOISSONS
BOUSQUET Didier	<b>Centre des Impôts Fonciers</b> LAON
BOUSQUET Didier	<b>BANT HIRSON</b>
<b>Noms-prénoms</b>	<b>Responsables des services</b>
BERNARD Pierre	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> LAON
BOULNOIS Jocelyne ROHART Philippe MARTIN Sarah VOILLAUME Aline JAPIN Raphaël LEBOUCHER Gaëtan THEVENIN Jean-Luc FABING Jérôme CANTORO Laurence FRERE Alexis	<b>Trésoreries :</b> ANIZY LE CHÂTEAU BOHAIN CHARLY SUR MARNE CHATEAU-THIERRY CONDE EN BRIE COUCY-LE-CHÂTEAU GUIGNICOURT LA CAPELLE LA FERRE LE NOUVION EN THIERACHE

GUIDEZ Laurent	LIESSE
DELCROS Sébastien	MARLE
DAIGNIEZ Fabienne	MOY-DE-L' AISNE
DEBALLE Delphine	RIBEMONT
GALVANI Max	ROZOY SUR SERRE
SALENGROS Martine	TERGNIER
MEZRISSI Amina	VIC-SUR-AISNE
PAMBOU Georges	VAILLY-SUR-AISNE
DEVILLERS Pascal	VERMAND
MARTIN Charles	VERVINS
BARDOULAT Colette	VILLERS-COTTERÊTS
COSSARD Guillaume	SAINT-SIMON

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

*Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation*

Arrêté DH n° 2015-165, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

### ARRÊTE

#### Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson, 40 rue aux Loups - 02 500 HIRSON, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Jacques THOMAS en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement ;

Madame Dominique VAN ELSLANDE en qualité de représentante de la communauté de communes des Trois Rivières ;

Madame Marie-Françoise BERTRAND en qualité de représentant du Conseil départemental ;

en qualité de représentants du personnel

Madame Florence CARLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Bénédicte MANSUEL en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Véronique FARAÛS et Monsieur Stéphane DELLOUE en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

en qualité de personnalités qualifiées

Madame Jeanine REGNIER, Présidente de l'association JALMAV et Madame Jacqueline BROUET, représentant l'Association Le Trèfle à 4 feuilles en qualité de représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Monsieur le Docteur Bertrand DIEUSAERT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

## Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la région Picardie.

## Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 12 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

### Arrêté DH n° 2015-166, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation fonctionnelle de Saint-Gobain (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques FICHEUX, route de Saint-Nicolas – 02410 Saint-Gobain, établissement public de santé est composé des membres ci-après :  
en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Madame Nicole ALLART en qualité de représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse

Monsieur François RAMPELBERT en qualité de représentant du Conseil départemental de l'Aisne

Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional

Madame Danielle CARLIER en qualité de représentante du Conseil départemental de l'Oise

en qualité de représentants du personnel

Madame Michèle ROKICKI en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Madame le Docteur Thi Thu Ha NGUYEN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Françoise PETITJEAN en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Monsieur Jean PERROT, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et

Monsieur Claude LIEZ représentant l'UDAF en qualité de représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

Monsieur Serge VERON en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne

### Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 :

Le Directeur de l'hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens le 12 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-167, en date du 15 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance de la Maison de Santé de Bohain-en-Vermandois, 57 rue Olivier Deguise – 02110 Bohain-en-Vermandois, établissement public de santé, est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Yann ROJO en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Eric MAUDENS en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays du Vermandois,

Monsieur Thomas DUDEBOUT en qualité de représentant du Conseil départemental,

en qualité de représentants du personnel :

Madame Josiane CAMUS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Madame Corine ROBEYNS en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement

Monsieur Philippe DOUCHEZ en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées :

Mademoiselle Monique DHIRSON en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Madame Anne-Marie BROHART, représentant l'association JALMAV en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne

Monsieur Thierry DOLE représentant l'association Familles Rurales en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 15 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-168, en date du 15 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère, 2 avenue Dupuis – 02800 La Fère, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Raymond DENEUVILLE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Guy PAQUIN en qualité de représentant de la communauté de communes des villes d'Oyse,

Madame Carole DERUY en qualité de représentant du Conseil départemental

en qualité de représentants du personnel

Monsieur Pascal TATIN en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,

Monsieur Nathanaël DEBETHUNE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Madame Catherine GAUDEFROY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Madame Virginie VANDEPUTTE représentant l'association JALMAV et Monsieur Jean-Michel LANGLET représentant l'Association des Retraités en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

En outre, participe au conseil de surveillance, avec voix consultative, Monsieur Bernard MAGNIEZ en qualité de représentant des familles de personnes accueillies.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 15 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-169, en date du 15 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 Soissons cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Alain CREMONT et Madame Isabelle LETRILLART en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais,

Madame Françoise CHAMPENOIS en qualité de représentant du Conseil départemental

en qualité de représentants du personnel

Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Philippe ABBAS en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Pierre BABEL et Monsieur Michel LOUVIAU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur André HUBER (association JALMAV) et Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles) en qualité de représentants des usagers désignés par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Monsieur Kamel ARHAB en qualité de personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 15 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-170, en date du 15 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache, 40 rue André Ridders – Bp 16 – 02170 Le Nouvion-en-Thiérache, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Guy VERIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Michel LOISEAU en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

Madame Marie-Françoise BERTRAND en qualité de représentant du Conseil départemental,

en qualité de représentants du personnel

Madame le Docteur Frédérique SIMON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement ;

Madame Valérie COUSIN en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;  
en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Pierre DHALLUIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Madame Mauricette BERA, Présidente de l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers, et Monsieur Ferdinand LAPERSONNE représentant l'association des insuffisants rénaux, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 15 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-115, en date du 10 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, 1 avenue Michel de l'Hospital – BP 608 - 02321 St Quentin cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Xavier BERTRAND et Monsieur Christian HUGUET en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement

Madame Françoise JACOB et Monsieur Jean-Michel BERTONNET en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Madame Pascale GRUNY en qualité de représentante du Conseil départemental

en qualité de représentants du personnel

Madame Pascale FRANCOIS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Madame le docteur Mercédès MARIANI et Monsieur le docteur Bernard DRON en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Monsieur Jean-Charles LORET et Monsieur Philippe HACHET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Madame Marie-Odile CASTELAIN, représentant l'Association JALMAV et Monsieur Denis CARLIER, représentant l'Union départementale de la confédération syndicale des familles en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

En outre, siège en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée, avec voix consultative :

Madame Annick LEPOUDERE-LEFAIX

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 10 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015/118 en date du 10 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontré, 02320 Prémontré, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Monsieur François RAMPELBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS en qualité de représentants du Conseil départemental,

Monsieur Patrick VITU et Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS en qualité de représentants de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

en qualité de représentants du personnel

Madame Catherine SAUVAGE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Foumy N'DIAYE en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Madame Véronique DARDENNE et Monsieur Olivier FENIOUX en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Monsieur Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or et Monsieur Alain WEHR, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 :

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-160, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, 94 rue des Anciens Combattants – 02303 Chauny, établissement public de santé est composé des membres ci-après :  
en qualité de représentants des collectivités territoriales  
Monsieur Alban DELFORGE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,  
Monsieur Dominique IGNASZAK en qualité de représentant de la communauté de communes de Chauny et Tergnier,  
Monsieur Luc LANOUILH en qualité de représentant du Conseil départemental,  
en qualité de représentants du personnel  
Monsieur Philippe DABOVAL en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques  
Monsieur le Docteur Lucien BERNABEU en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement  
Madame Gisèle RIGAUT en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales  
en qualité de personnalités qualifiées  
Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Monsieur Gilles BOUTANTIN, représentant l'UDAF et Monsieur Jean HIBLOT, représentant de l'association des retraités en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 12 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-161, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Château Thierry, route de Verdilly – 02405 Château Thierry, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jacques KRABAL en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Madame Michèle FUSELIER en qualité de représentante de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry,

Monsieur François RAMPENBERG en qualité de représentant du Conseil départemental,

en qualité de représentants du personnel

Madame Adeline DEBERGUE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Michel FIANI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement

Monsieur Daniel GODIER en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Pierre-Alexandre LAMBERT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Madame Dominique SQUINABOL représentant l'UDAF et Madame Marie-France BENTZ, représentant l'ASMA en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 12 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-162, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Antoine LEFEVRE et Madame Marie-Michèle PASCUAL en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,  
Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL en qualité de représentantes de la communauté de communes du Laonnois,  
Monsieur Pierre-Jean VERZELEN en qualité de représentant du Conseil départemental,  
en qualité de représentants du personnel  
Madame Myriam DELBAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques  
Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI et Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement  
Monsieur Pascal DRUET et Monsieur Franck HEBERT en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales  
en qualité de personnalités qualifiées  
Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Madame Annick DEFRESNE, représentant l'UNAPEI en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne  
Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

#### Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

#### Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Amiens, le 12 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-163, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins (02).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

#### Article 1er

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins, Place de la Liberté – 02140 Vervins, établissement public de santé est composé des membres ci-après :  
en qualité de représentants des collectivités territoriales  
Monsieur Jean-Marc PRINCE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,  
Monsieur Jean-Paul BODSON en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,  
Monsieur Nicolas FRICOTEAUX en qualité de représentant du Conseil départemental,  
en qualité de représentants du personnel  
Madame Natacha LAMENDIN en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Hassane AGRAOU en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement  
Madame Francine WIAME en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales  
en qualité de personnalités qualifiées  
Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Monsieur André DEBOUZY, représentant l'Association Familles Rurales, et Monsieur Dominique PIERRE  
représentant l'Association Alcool Assistance, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de  
l'Aisne

#### Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai  
de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de  
la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

#### Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 12 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

#### Arrêté DH n° 2015-164, en date du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

#### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise, rue des Docteurs Devillers – 02120 Guise,  
établissement public de santé est composé des membres ci-après :  
en qualité de représentants des collectivités territoriales  
Monsieur Hugues COCHET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,  
Madame Danièle LEBITOUZE en qualité de représentante de la communauté de communes de la Région de  
Guise,  
Madame Isabelle ITTELET en qualité de représentant du Conseil départemental.  
en qualité de représentants du personnel  
Madame Françoise MACAIGNE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de  
rééducation et médico-techniques,  
Monsieur le Docteur Aziz LABANI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,  
Madame Aurélie BERNARD en qualité de représentante désigné par les organisations syndicales.  
en qualité de personnalités qualifiées  
Madame Lilette HENNECHART en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Madame Patricia BOCQUET représentant l'association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens  
(AEMTC) et Madame Elisabeth CORPEL représentant l'association Famille Rurales en qualité de  
représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

## Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

## Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 12 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

*Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé - Santé Environnement*

Arrêté n° 2015-419 en date du 12 juin 2015, d'autorisation de distribution et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine. NOREADE (NOrd REgie Assainissement Distribution des Eaux) – Captage sis sur la commune de PIERREPONT.

## ARTICLE 1 : Autorisation

Article 1-1 : Autorisation d'utilisation et de distribution à des fins de consommation humaine

NOREADE est autorisée à utiliser et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine, provenant de l'ouvrage de prélèvement, sis sur la parcelle cadastrée A-674 du territoire de la commune de Pierrepont, référencé :

indice de classement national : 0084-3X-0105

coordonnées Lambert 93 : X : 757623 Y : 6950023 Z : + 69

coordonnées RGF93/CC49 : X : 1757589 Y : 8272223 Z : + 69

Article 1-2 : Cet arrêté sera caduque et l'exploitation de l'ouvrage sera interdite si Noréade n'obtient pas l'arrêté Déclarant d'Utilité Publique, autorisant les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux souterraines et déterminant les périmètres de protection de l'ouvrage, dans un délai de trois ans.

Article 1-3 : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 1-4 : NOREADE ne pourra s'opposer ou solliciter une quelconque indemnité, ni dédommagement et en particulier pour les investissements qu'elle aurait réalisés si le préfet reconnaît nécessaire de retirer, suspendre ou modifier la présente autorisation :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation,
- dans l'intérêt de la santé publique,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour la nappe phréatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,
- dans le cadre des mesures prises au titre de la réglementation relative à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

**ARTICLE 2 : validité des autorisations**

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de cet arrêté, l'autorisation est réputée caduque.

Toute modification notable apportée à l'ouvrage ou aux installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

NOREADE aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le préfet fera connaître si les modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande doit être déposée.

**ARTICLE 3 :** NOREADE devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser l'ouvrage susvisé par le présent arrêté en vue de la dérivation des eaux à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront en charge tous les frais d'installation de leurs propres installations sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

**ARTICLE 4 : Ouvrage et installation de prélèvement****Article 4-1 : Conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage**

La parcelle de terrain doit être la propriété exclusive de la commune ou de NOREADE. Elle devra être entourée d'une clôture grillagée élevée à deux mètres de hauteur. L'accès doit se faire par une porte munie d'un système de fermeture à clef.

La surface extérieure de la station de pompage sera maintenue en herbe et régulièrement entretenue par fauchage saisonnier. La plantation d'arbres ou d'arbustes à feuilles persistantes sur le pourtour de ce périmètre est autorisée.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation de l'ouvrage doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte à minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si l'ouvrage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête de l'ouvrage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,20 m lorsque la tête débouche à

l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur de l'ouvrage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

#### Article 4-2 : Conditions d'exploitation

Le préfet sera informé, dans le délai d'un mois, de tout changement d'exploitant et/ou de mode d'exploitation.

NOREADE prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

L'ouvrage sera régulièrement entretenu de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

L'ouvrage et les installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, NOREADE prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

NOREADE prend toutes les dispositions nécessaires, si les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable et qu'ils sont fixes ou que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de période de crues, afin que les réserves de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, soient situées hors d'atteinte des eaux ou stockées dans un réservoir étanche ou évacuées préalablement en cas de survenue de la crue.

#### Article 4-3 : Conditions de suivi et de surveillance des installations

Les installations doivent être conçues de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, NOREADE prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, NOREADE doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

NOREADE est tenue de laisser libre accès, aux installations, aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du Code de l'Environnement, L.1324-1 du Code de la Santé Publique et aux officiers de police judiciaire.

#### Article 4-4 : Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

NOREADE surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage.

L'installation de pompage sera équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur doit tenir compte de la qualité de l'eau prélevée, des conditions d'exploitation et notamment du débit moyen et maximum de prélèvement et de la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet.

NOREADE consigne sur un registre ou un cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement, ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile (ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier) ;
  - les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
  - les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;
- Ce registre ou ce cahier est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans.

#### ARTICLE 5 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Durant les périodes de non-exploitation et en cas de délaissement provisoire :

- les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement,
  - les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.
- En cas de cessation définitive des prélèvements :
- NOREADE en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.
  - les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.
  - l'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage.

#### ARTICLE 6 : Conditions de distribution de l'eau

Article 6-1 : NOREADE devra se conformer en tous points aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations ;
- l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distributions. A ce titre, NOREADE :
- devra réaliser une étude de dissolution du plomb conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2002. Celle-ci devra être transmise au préfet ;
- devra informer les consommateurs du caractère agressif de l'eau distribuée et leur faire part des recommandations de consommation, de remplacement des canalisations en plomb et de mise en conformité des installations intérieures par rapport à la réglementation sanitaire ;
- doit avoir procédé à un inventaire des canalisations, branchements publics en plomb et réseaux intérieurs en plomb des lieux ouverts au public relevant de sa responsabilité et à l'identification des changements prioritaires à effectuer dans tous les lieux publics recevant des enfants en bas âge et des populations sensibles. Les résultats, mis à jour annuellement, de ce recensement et des actions entreprises doivent être adressés au préfet.

#### Article 6-2 : Contrôle sanitaire

NOREADE devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique et tel que précisé par l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de réalisation du contrôle sanitaire dans le département de l'Aisne.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement seront supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixés par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'économie, de la consommation et des collectivités territoriales.

NOREADE tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire de l'installation devra être transmis, sur sa demande, à l'autorité sanitaire.

#### Article 6-3 : Qualité de l'eau

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixée par le Code de la Santé Publique entraîne la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place. Lorsqu'une interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

#### Article 6-4 : Installation de traitement

L'eau destinée à la consommation humaine, à partir de cet ouvrage, et avant distribution subira un traitement de déferrisation suivie d'une désinfection par chloration.

Des dispositifs, destinés à contrôler les processus de la filière de traitement, et notamment certains paramètres doivent être installés dès la mise en service de l'installation.

Les taux de traitement des différents produits utilisés, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux seront conservés pendant 3 ans et regroupés dans un cahier d'exploitation. Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

#### Article 6-5 : Rejet des installations de traitement

Les boues ferrugineuses issues du lavage automatique du filtre seront évacuées dans un bassin de décantation. Après décantation, l'eau clarifiée sera rejetée à la rivière La Souche.

Après curage du bassin de décantation, les boues seront conduites dans un centre d'élimination.

#### ARTICLE 7 : MESURES DE PROTECTION DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT

Il sera établi autour de l'ouvrage précité à l'article 1, trois périmètres de protection et par arrêté déclaratif d'utilité publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection, modifiant et complétant le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues:

- par l'article L.1324 du Code de la Santé Publique,
- par l'article L.216-1, L.216-6 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 9 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de

l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions que postérieurement à l'affichage ou à la publication de cet arrêté ne sont pas recevables à déférer cet arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Pierrepont, le Directeur Général de la Régie NOREADE, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 12 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

*Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé*

Arrêté n° 2015-415 en date du 11 juin 2015 modifiant la composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-7 et R.4031-19 à R.4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

#### ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 3 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes est modifié comme suit :

- Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins regroupant les médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la médecine générale :
  - Pour le Docteur Franco Graceffa, les Docteurs Christophe Grimaux et Philippe Trehou.
  - Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre relevant d'une spécialité chirurgicale, de la spécialité anesthésie-réanimation et de la spécialité de gynécologie-obstétrique :
  - Pour le Docteur François-Xavier Boyer De Latour, les Docteurs Christophe Monnin et Rosita Capo Chichi ;
  - Pour le Docteur Yves Bachelet, le Docteur Jean-Yves Charvolin.
- Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecins spécialistes :
  - Pour le Docteur Yanick Leflot-Savain, les Docteurs Etienne Bearez et Loïk Morel ;
  - Pour le Docteur Delesalle, les Docteurs Emmanuel Gras et Jamal Seoud.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme.

Fait à Lille, le 11 juin 2015

Signé : Jean-Yves Grall

*Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé*

Arrêté DSP\_2015\_008 en date du 9 juin 2015 relatif à l'autorisation du programme « Education thérapeutique du patient atteint d'insuffisance respiratoire et de Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive en Maison de Santé Pluridisciplinaire Saint Michel sur la Thiérache. »

Article 1

L'autorisation est accordée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Saint Michel, pour le programme « d'Education thérapeutique du patient atteint d'insuffisance respiratoire et de Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive en Maison de Santé Pluridisciplinaire Saint Michel sur la Thiérache », dont le coordonnateur est Monsieur le Docteur Pierre Kostek.

Article 2

La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 3

En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que le programme d'apprentissage ou les supports relatifs à ce programme ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

Article 4

L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5

Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

Article 7

L'autorisation est soumise à l'envoi à l'ARS Picardie d'une autoévaluation annuelle selon le modèle régional.

#### Article 8

L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,
- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

#### Article 10

Monsieur le Docteur Kostek et le Directeur Général de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens le 09 juin 2015

Le Directeur Général,  
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté DSP\_2015\_009 en date du 9 juin 2015 relatif à l'autorisation du « Programme d'Education Thérapeutique du Patient destiné aux patients obèses en parallèle et en complémentarité du séjour en SSR nutrition au CRRF de Saint-Gobain »

#### Article 1

L'autorisation est accordée au Centre de Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux, pour le programme « d'Education thérapeutique du patient destiné aux patients obèses en parallèle et en complémentarité du séjour en SSR nutrition au CRRF de Saint-Gobain », dont la coordinatrice est Madame le Docteur Aurore Billig.

#### Article 2

La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

#### Article 3

En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que le programme d'apprentissage ou les supports relatifs à ce programme ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

#### Article 4

L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.

#### Article 5

Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

#### Article 6

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

#### Article 7

L'autorisation est soumise à l'envoi à l'ARS Picardie d'une autoévaluation annuelle selon le modèle régional.

#### Article 8

L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,
- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

#### Article 10

Monsieur le Directeur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux et le Directeur Général de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens le 09 juin 2015

Le Directeur Général,  
Signé : Christian DUBOSQ

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL  
DE L' AISNE (Prémontré)**

*Secrétariat de direction*

Décision n° FC/MR/n° 146/2015 en date du 7 avril 2015 portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique prévoyant les conditions dans lesquelles le Directeur peut déléguer sa signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2015 relatif à la nomination de Monsieur François CHAPUIS en qualité de directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE, à compter du 07 avril 2015

**Le Directeur décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CHAPUIS**, Directeur, délégation de signature générale est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, **Madame Dominique CAGNIANT**, **Directeurs Adjoints**.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CHAPUIS**, Directeur, **Madame Maryline RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale reçoit délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes),
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles,
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
  - aux placements familiaux,
  - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
  - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
  - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
  - aux autorisations d'absences,
  - aux ordres de mission,
  - aux états de frais de déplacement.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, cette délégation est exercée par **Madame Isabelle DUBOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Financiers.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur, Responsable de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
  - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
  - la tenue de la comptabilité des stocks,
  - la conservation des biens mobiliers,
  - la tenue de la comptabilité d'inventaire,
  - les régies d'avances,
  - les régies de recettes,
  - la gestion des polices d'assurance,
  - la gestion du parc immobilier,
  - les autorisations d'absences,
  - les ordres de mission,
  - les états de frais de déplacements.

Services Techniques :

- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage
H. 615.223	Entretien des bâtiments

- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 238-23	Travaux de bâtiments cours
-----------	----------------------------

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Monsieur Xavier LOITRON** et **Monsieur Frédéric PIERRET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques, Logistiques et Techniques.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation sur les actes administratifs de gestion courante de sa direction, en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET**, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

**Article 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, **Monsieur Jean-Louis DUROS** et **Monsieur Sébastien FRANCOISE**, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires

- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients
- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel
- signer les décisions :
  - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques
  - ↳ de modification de prise en charge
  - ↳ de réadmission en hospitalisation complète
  - ↳ de fin de mesure

**Article 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CAGNIANT, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Madame Marie-Eve REGNIER**, Attachée d'Administration Hospitalière au service de la Gestion des Patients.

**Article 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

**Article 14 :**

**Madame Nadine PASSENHOVE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur Adjoint, pour les actes de gestion courante de la Direction des Affaires Générales et Juridiques et pour ceux de la Direction de la Coordination des Projets.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine MULLER** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Fluides et gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.181	Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210	Ligatures - Sondes
H. 602.221	Petit matériel à usage multiple
H. 602.222	Petit matériel à usage unique
H. 602.230	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270	Pansements
H. 602.287	Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

**Article 17 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, **Madame Sandrine GRENET et Madame Frédérique BENGELOUN**, Pharmaciens, reçoivent délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

**Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle SIMON**, Directeur par Intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

**Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

**Article 20 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :

- 1) les autorisations d'absence
- 2) les ordres de mission
- 3) les états de frais de déplacements
- 4) les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs
- 5) Les conventions nominatives de mise en situation professionnelle des patients, contractées par l'intermédiaire d'organismes (ex. Pôle Emploi, Chambre des Métiers et de l'artisanat...) ou d'entreprises privées ainsi que les conventions nominatives des stages effectués par les patients dans le cadre des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux (ex. stage en ESAT, sur l'EPSMD...).

**Article 21 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Madame Dominique MALVAUX**, Faisant Fonction de cadre socio-éducatif et par **Monsieur Eric LEGRAS**, éducateur sportif et exclusivement par **Madame Dominique MALVAUX** pour le point 5.

**Article 22 :**

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

**Article 23 :**

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 07 avril 2015

Le Directeur,  
Signé : François CHAPUIS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Pôle Secrétariat Général*

Arrêté n° 2015-451 en date du 30 juin 2015 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail »

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail »;

**ARRETE :**

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Denise DERDEK, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK et de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 4 : L'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail », susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 30 juin 2015

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie  
Signé : Yasmina TAÏEB

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1er**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail</b>	<b>Articles d'ordre législatif</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective</b>		
Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément		R. 1253-30 R. 1253-12
Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément en cas de pluralité de services de contrôle		R. 1253-32

<b>Règlement intérieur</b>		
Recours hiérarchique contre la décision de l'IT		R. 1322-1
<b>Conflits Collectifs</b>		
Commission régionale de conciliation : avis au Préfet sur la nomination des membres ; proposition au Préfet de saisine de la commission		R. 2522-14 et R. 2522-6
Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur		R. 2523-1 et R. 2523-9
<b>Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT</b>		<b>D. 3121-18</b>
<b>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne</b>		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité		R. 3121-26
<b>Suspension de la récupération des heures perdues dans les cas de l'article L. 3122-27</b>		<b>R. 3122-7</b>
<b>Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT</b>		<b>R. 3122-13</b>
<b>Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord : recours hiérarchique contre les décisions de l'IT</b>		<b>R. 3122-17</b>
<b>Dérogations au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT</b>		<b>R. 3132-14</b>
<b>Autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail en cas de recours aux équipes de suppléance : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT</b>		<b>R. 3132-15</b>
<b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations possibles, lieux de travail)</b>		<b>R. 4216-32</b>
<b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations partielles, postes de travail)</b>		<b>R. 4227-55</b>
<b>Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé</b>		
Réclamation en cas de refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur		R. 4532-33
<b>CHSCT imposé aux établissements de moins de cinquante salariés : décision de l'IT et recours devant le DIRECCTE</b>	<b>L. 4611-4</b>	<b>R. 4613-9</b>

Décision imposant la création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP employant au moins 50 salariés, et dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité	L. 4611-5	
<b>Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE</b>	<b>L. 4613-4</b>	
<b>Conseil du comité régional de prévention de l'OPPBTP</b>		
Demande de réunion de conseil du comité régional de prévention		R. 4643-24
<b>Services de santé au travail</b>		
Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément de différentes formes de services de santé au travail		D. 4622-3 à D. 4622-71, R. 7214-4 du CT
Approbation des cotisations du SST à la charge des employeurs		R. 7214-4
Agrément et compétence territoriale d'un service de santé au travail interentreprises dédié à la surveillance médicale des gardiens d'immeubles à usage d'habitation et des employés de maison		R.7214-1
Décisions relatives aux médecins du travail		R. 4623-8, R. 4625-7
Saisine du collège régional compétent en vue du retrait de l'habilitation d'un intervenant en prévention des risques professionnels		R. 4623-42
<b>Travaux en milieux hyperbares</b>		
Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares		Art 2 II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991
Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares		Art 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991
<b>Etablissements pyrotechniques</b>		
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles 11, 16, 17, et 21 du décret du 28/09/1979 au bénéfice des établissements pyrotechniques de l'art		Art 89 du Décret du 28 septembre 1979
<b>Mises en demeure du DIRECCTE.</b>	<b>L. 4721-1</b>	
<b>Recours sur mises en demeure, demandes de vérifications, d'analyses et de mesures de l'inspecteur et du contrôleur du travail</b>	<b>L. 4723-1</b>	<b>R 4723-3 R 4723-5</b>
<b>Contrat de génération</b>		
Pénalité pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L. 5121-9 L.5121-14 alinéa 2	R. 5121-34
Pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéa 3	R. 5121-38 Alinéas 3 - 4 et 5

<b>Décisions et actes administratifs issus du code rural</b>	<b>Articles d'ordre législatif</b>	<b>Articles réglementaires</b>
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos dominical		R. 714-7
Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article 713-43 du code rural		R. 713-44
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT en matière de dérogation au repos quotidien		D. 714-19
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux équipes de suppléance et à l'organisation du travail de façon continue		R. 714-13
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes		R. 716-16
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux dérogations aux dispositions générales concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers		R. 716-25
Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des analyses, des prélèvements ou des mesures		R.717-9
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la fréquence des examens complémentaires relatifs à la santé au travail		R.717-21
Décisions autorisant ou refusant la création d'un service autonome de santé au travail, son renouvellement d'autorisation, et le retrait de son autorisation dans une entreprise de plus de 400 salariés		R. 717-44
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service autonome de santé au travail d'entreprise et renouvellement d'autorisation		R. 717-47
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relatives aux dérogations de la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples		R. 717-54
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés intérimaires par des sections de santé au travail et les associations spécialisées visées aux articles R. 717-34 et R. 717-35		R.717-67
Décision d'homologation des dispositions de prévention		R. 751-158
Sanctions administratives relatives à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal		R. 8115-1 à R 8115-5
<b>Notification de pénalités</b>		
Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L 2242-5-1	R 2242-8

<b>Décisions et actes administratifs issus du code de la sécurité sociale</b>	<b>Articles d'ordre législatif</b>	<b>Articles réglementaires</b>
Compétence pour connaître les recours contre les injonctions de la CARSAT	L. 422-4 Code SS	R. 422-5 Code SS
<b>Notification de pénalités</b>		
Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action en matière de réduction des facteurs de pénibilité	L 138-29 Code SS	R 138-36 Code SS
<b>Décisions et actes administratifs</b>	<b>Articles</b>	
Durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs : dérogations accordées sur la durée maximale du travail et amplitude maximale de la journée de travail	Article 5 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000	

### *Services à la Personne*

Récépissé n° 2015-437 en date du 18 juin 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP / 750 932 543 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'EURL Scène verte à WASSIGNY

Vu le récépissé de déclaration d'activité Services à la personne de l'EURL Scène verte sise 2 rue Magdeleine Dufлот – 02630 WASSIGNY en date du 27 avril 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne sous le n° SAP / 750 932 543 pour effectuer l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 5 mai 2015 ;

Vu l'absence de réponse de l'EURL Scène verte à WASSIGNY.

Constate que l'EURL Scène verte de WASSIGNY n'a pas respecté :

- la production au moins chaque trimestre d'un état d'activité et chaque année d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

En conséquence, en application des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'EURL Scène verte – 2 rue Magedeleine Dufлот – 02630 WASSIGNY en date du 27 avril 2012, à compter du 15 juin 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Laon, le 18 juin 2015.

Po / le Préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2015-438 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/800157042 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ZAIDI Andréa « VivaZen Service » à TERGNIER,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 27 mai 2015, par Madame Andréa ZAIDI, en qualité de gérante de l'entreprise ZAIDI Andréa « VivaZen Service » dont le siège social 32 rue Franklin – 02700 TERGNIER et enregistré sous le n° SAP/800157042 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Po/ le Préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

## COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

*Secrétariat du Président*

Arrêté n° 2015-421 du 11 juin dernier portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

A R R E T E

**Article 1er** : La décision du 22 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie :

**Représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

Assesseurs titulaires :

- M. Joël PONTHEUX – pharmacien d'officine – 10 rue de la République – 02300 CHAUNY,
- M. Frédéric CARTON – pharmacien d'officine – 987 avenue Raymond Poincaré – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Assesseurs suppléants :

- M. François BASSET – pharmacien d’officine – 4 rue de la chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN,
- Mme Catherine DEMAILLY – Professeur nommé – 1 rue des Louvels – 80000 AMIENS,
- Mme Nelly PEGARD – 81 rue Pierre Brossolette – 80470 AILLY SUR SOMME
- Mme Pascale BECU – 31-33 avenue Mac Orlan – BP 143 – 80200 PERONNE – 80550 LE CROTOY

**Représentant des organismes d’assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- Dr Anne THOMASSET – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d’Ile de France

**Représentants des organismes d’assurance-maladie du régime général, du régime de protection sociale agricole et du régime d’assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :**

Assesseur titulaire :

- Dr Dominique SOULE DE LAFONT - pharmacien conseil – Direction du service médical de la région Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Catherine CHRISTOPHOV – pharmacien conseil - Direction du service médical de la région Ile de France
- Dr Nadine DEMARE – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d’Ile de France

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l’ordre des pharmaciens de Picardie, à la Caisse nationale d’assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole, et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l’Aisne et de l’Oise.

Fait à Douai, le 11 juin 2015

Signé : Lucienne ERSTEIN

**OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

*Service départemental de l’Aisne*

ARRETE n° 2015-436 en date du 1er juin 2015  
portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants  
et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

**LE PREFET DE L’AISNE**  
**Chevalier de l’Ordre national de la Légion d’Honneur**  
**Chevalier de l’Ordre national du Mérite**

vu l’ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment les articles 573 à 577 ;

vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

vu l'arrêté du 18 janvier 2011 du ministre de la défense et des anciens combattants relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation;

Après avis du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés en tant que membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011:

1. Au titre du premier collège, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Le maire de Laon
- Le président du conseil départemental de l'Aisne
- Le délégué militaire départemental
- Le directeur des services départementaux de l'Education Nationale
- Le directeur des archives départementales.

2. Au titre du deuxième collège, représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées aux articles D.432 (6) et D.434 (2) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

### Au titre des conflits de la guerre 1939-1945, d'Indochine, de Corée :

- Madame Mireille LEGRAND, pupille de la nation (ADIF)
- Madame Chantal VINCENT-DUVERNAY, pupille de la nation (UNC)
- Monsieur Jean FONTAINE, orphelin de guerre (Les fils des tués)
- Monsieur Fernand LEBLAND, combattant volontaire de la Résistance (UDCVR)
- Monsieur Marcel LEGOFF, orphelin de guerre (ANPNOG)
- Monsieur William DAMIEN, pupille de la nation (Groupement des cadres de réserve de St Quentin)

Au titre de la guerre d'Algérie et des combats de la Tunisie et du Maroc :

- Monsieur Christian BASSIBEY, ancien combattant (FNACA)
- Monsieur Michel BAUDOUIN, ancien combattant (Fnam)
- Monsieur Antoine CRESTANI, ancien combattant (ARAC)
- Monsieur Claude DEMARQUET, ancien combattant (ACPGCATM)
- Monsieur Bernard GAUTHIER, ancien combattant (UF)
- Monsieur Daniel HENRY, ancien combattant (FNACA)
- Monsieur Pierre MASCITTI, ancien combattant (UDAC)
- Monsieur Jean Pierre MOREIRA, ancien combattant (ACPGCATM)
- Monsieur Dahmane MELLAOUI, ancien combattant (FNACITA)
- Monsieur Robert FOREAU FENIER, titulaire de la reconnaissance de la Nation (ANACR)

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- Monsieur José CASTANO, ancien combattant (Fname)
- Monsieur Jean-François COCHET, ancien combattant (société des volontaires)
- Monsieur Marcel DARTINET, ancien combattant (ANOPEX)
- Monsieur Lucien DOCTRINAL, ancien combattant (Fname)
- Monsieur Jean-Noël GREBERT, ancien combattant (ARAC)
- Monsieur Jean Luc LESPAGNOL, ancien combattant (médaille militaire)
- Monsieur Michel SZEFLINSKI, titulaire de la reconnaissance de la nation (amicale des marins et marins anciens combattants)

3. Au titre du 3<sup>ème</sup> collège, représentant les associations départementales œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations :

Au titre des titulaires de décorations :

- Monsieur Jean KOSCIELNIAK (ONM)
- Monsieur Jean Paul MARTIN (médaille militaire)

Au titre des associations œuvrant pour la sauvegarde de la mémoire :

- Monsieur Dominique COMPRA (souvenir français)
- Monsieur Jean RICHARD (Amicale des diables bleus de l'Aisne)
- Madame Francine KIMPE GEERAERT (APHG)
- Monsieur Marc GALY (Mémoire et espoirs de la Résistance)

Au titre des associations œuvrant pour la sauvegarde du lien armée-nation :

- Monsieur Henri CARON (Association des anciens des chars et blindés de l'Aisne)
- Monsieur Jean Pierre VASTEL (Groupement des cadres de réserve de Laon Chauny)
- Monsieur Jean Pierre VINCENT (Groupement des cadres et citoyens réservistes de l'Aisne)

Article 2 :

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 1er juin 2015

LE PREFET,  
Signé : Raymond LE DEUN

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n° AUT-N-2015-06-11-A-00072241 en date du 12/06/2015 portant délivrance d'une autorisation d'exercer de DB SECURITE PRIVEE

### COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-06-11-A-00072241  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

DB SÉCURITÉ PRIVÉE  
A l'attention du dirigeant  
15 rue de Chaumont  
02860 MONTHENAUULT

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 02/06/2015, par Monsieur DE BUTTET Thibaud, né(e) le 09/06/1976 à SOISSONS France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement DB SÉCURITÉ PRIVÉE sis 15 rue de Chaumont 02860 MONTHENAUULT.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-002-2114-06-11-20150485432 est délivrée à DB SÉCURITÉ PRIVÉE, sis 15 rue de Chaumont, 02860 MONTHENAUULT et de numéro SIRET ou autre référence 81103603700018.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 12/06/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

  
Didier MONTCHAMP

**AVIS DE CONCOURS  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

N° 2015-414 - Avis de concours en date du 10 juin 2015 permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

2 POSTES INFIRMIERS CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

Conformément aux dispositions établies à l'article 6 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière, peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Madame la Directrice – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - et ce jusqu'au 10 août 2015, délai de rigueur.

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Picardie et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Picardie et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 33 82)

Laon, le 10 juin 2015

Le Directeur des Ressources Humaines et des  
Relations Sociales  
Signé : Thierry-Jacques KIREMIDJIAN